

Compiègne, le 24 octobre 2022

DÉCISION N° 2022-212 H

(abroge la décision 2021-108H en date du 11 mars 2021)

L'administratrice provisoire de l'université de technologie de Compiègne,

Vu l'article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le courrier du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 2 juillet 2018,

DÉCIDE

Article 1

Madame Marion Risbet est désignée en qualité de référente déontologue au sein de l'université de technologie de Compiègne.

Article 2

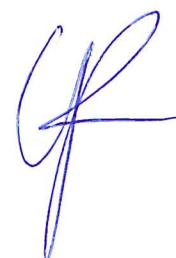
Cette qualité de référente expirera 2 mois après la date de fin du mandat de Claire Rossi, en tant qu'administratrice provisoire de l'UTC. Cette qualité pourra prendre fin en cas de démission de Madame Risbet de ses fonctions de référente déontologue ou sur décision de l'administratrice provisoire de l'UTC.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

L'administratrice provisoire
de l'UTC,

Claire Rossi



service des
affaires générales et
juridiques

✉ sagi@utc.fr

☎ 03-44-23-73-76

Université de technologie
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer
CS 60319
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23
www.utc.fr

original :

Copies :

diffusion :

service des affaires générales et juridiques

Direction des ressources humaines

Intéressé(e)

rubrique actes réglementaires

rectorat